

DECISION DU MAIRE N° 2021/01

Marché public N°2021-0002

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION RELATION CITOYEN (GRC).

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22.

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8.

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'il y a lieux de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion relation citoyen (GRC).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat n°2021-S-00002 pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion relation citoyen (GRC) entre la commune et la société SOFTEAM, représentée par M. Olivier Nicolas, Directeur BU Software dont le siège social est situé 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 IVRY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 : Le contrats est traité à prix global est forfaitaire :

- **Installation et formation pour 8 personnes pour l'installation : 9 490,00 € HT décomposé comme sur :**
 - : logiciel : 4 990,00 € HT,
 - Back office de gestion des signalements connecteurs avec l'application mobile NEOCITY : 3 500,00 € HT,
 - Formation pour 8 personnes : 1 000,00 € HT
- **Maintenance annuelle (préventive et corrective) : 7020,00 € HT décomposé comme suit :**
 - Maintenance du logiciel : 4 680,00 € HT,
 - Maintenance pour le back office : 3 500,00 € HT.

ARTICLE 3 : le contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) ans. Le titulaire ne peut s'y opposer.

En cas de non-reconduction, le titulaire en sera avisé par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai minimum de 90 jours avant la fin du marché.

Article 4 : les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le contrat dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en mairie.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 18/01/2021

Publié le : 18/01/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 15 janvier 2021

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210115-DEC20210001-AR
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 18/01/2021